



Paris, le 11 mai 2012

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Ministériel du 10 mai 2012

Était inscrits à l'ordre du jour de ce Comité technique ministériel :

- 1. Approbation des procès-verbaux des CTM du 23 février 2012** *page 2*
- 2. Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois gérés par le MEDDTL :** *page 2*
- 3. Projet de décret relatif aux conditions de désignation, à titre transitoire, de représentants du personnel, interlocuteurs du directeur général de Voies navigables de France :** *page 3*
- 4. Projet de décret relatif aux conditions de fonctionnement à titre transitoire du conseil d'administration de Voies navigables de France :** *page 4*
- 5. Projet de décret portant extension du bénéfice de l'action sociale à certains agents de Voies navigables de France :** *pages 4/5*

Intervention préliminaire FORCE OUVRIÈRE

Monsieur le Président,

Nous ne ferons pas de déclaration préalable car nous considérons que cette réunion est, par le contexte, inappropriée.

A l'heure où nous parlons le gouvernement de M. Fillon pourrait ou devrait avoir démissionné et nous considérons, M. le Secrétaire général, que si le droit vous permet de nous réunir vous n'avez plus le mandat moral pour mener cette instance en l'absence d'un nouveau gouvernement.

Réponses de l'administration aux interventions préliminaires :

Le Président n'a pas nié le contexte très particulier mais il a assuré qu'il était légitime, malgré le fait que nous n'ayons plus de ministre, de réunir et de consulter le CTM.

Mais au vu des non-réponses apportées aux autres interventions préliminaires, il a démontré que son seul pouvoir se limitait désormais à « expédier les affaires courantes ».

Comme nous nous y attendions, il n'a apporté aucune réponse nouvelle aux interventions -le plus souvent des questions récurrentes- et a promis de transmettre au futur ministre les questions nouvelles...

Nous n'avons pour notre part pas manqué d'indiquer au Secrétaire général du ministère que la FEETS-FO demanderait à rencontrer le futur ministre dès sa nomination pour lui présenter elle-même les revendications du personnel.

POINT 1. : Approbation des procès-verbaux des CTM du 23 février 2012 :

Ces deux procès-verbaux n'ayant pas été adressés aux membres du CTM, ce point a tout naturellement été retiré de l'ordre du jour.

POINT 2. : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois gérés par le MEDDTL :

Expert FO : Patrick CHOPIN

Il s'agit là de mettre de l'ordre dans un certain nombre de décrets statutaires créés le plus souvent dans des cadres généraux qui ont évolué depuis leur création.

Procéder à cette remise en ordre est donc a priori une bonne chose en soi et nous l'avions salué lors de l'examen de ce projet -avorté dans l'intervalle- lors de sa présentation au CTPM du 19 mai 2010.

Un élément supplémentaire est intervenu depuis, intégrant la satisfaction d'une revendication portée par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière au terme de leur formidable mobilisation à l'initiative de leur Syndicat national FORCE OUVRIÈRE majoritaire : la revalorisation de leur grille indiciaire est donc actée.

Force Ouvrière constate avec satisfaction que la première étape statutaire, issue de la grève menée par le SNICA-FO, se met en œuvre dans les délais annoncés.

Nous attendons maintenant la mise en place des travaux qui permettront la mise en œuvre de second volet statutaire issu de cet accord de sortie de grève : l'intégration, au 1er janvier 2013, des IPCSR dans le NES.

Et de profiter en ce contexte de construction ministérielle pour réaffirmer que FO souhaite que l'éducation routière et la sécurité routière restent dans le périmètre futur du ministère.

Pour autant, des désordres ont aussi été apportés dans ce même intervalle.

Et quels désordres puisqu'il s'agit des projets de fusion de pas moins de cinq corps de catégorie B technique et administrative rejetés par une écrasante majorité des représentants des personnels ... quand ce n'est -comme pour les corps techniques- à leur unanimité !

Ces projets de décrets n'ont cependant à ce jour pas été publiés.

Le Président de la République élu dimanche dernier s'est engagé à revenir à des pratiques plus respectueuses des organisations syndicales.

Aussi FORCE OUVRIÈRE dit « *chiche !* » et demande la réouverture de ces discussions et la mise en pratique, dans ce cadre, de l'écoute des organisations syndicales et des revendications des personnels dont elles sont porteuses.

Et, dans l'attente de vraies réformes statutaires, c'est-à-dire de réformes dignes de ce nom, FORCE OUVRIÈRE revendique la revalorisation de la valeur du point d'indice.

C'est ce qui explique que dans cette attente, nous soutiendrons de nouveau cette -utile- stricte remise en ordre dont nous avons bien compris :

- qu'elle n'est que temporaire,
- qu'elle écarte à ce stade les misérabilistes projets de fusions des corps de catégorie B administrative et technique,
- et qu'elle permet l'évolution indiciaire conquise de haute lutte par inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'appel de leur Syndicat national majoritaire et avec le soutien de leur Fédération.

Votes :

POUR : Force Ouvrière + UNSA

CONTRE : CGT-FSU

Abst. : CFDT

Le CTM est réputé avoir rendu un avis.

POINT 3. : Projet de décret relatif aux conditions de désignation, à titre transitoire, de représentants du personnel, interlocuteurs du directeur général de Voies navigables de France :

Expert FO : Alain HERR

Vous nous proposez un projet de décret pour composer une instance temporaire de concertation, soit une entité composée conformément à l'expression des personnels dans les services concernés par le transfert à VNF soit, plus précisément selon les « services et parties de services ».

Dans ce cadre, nous avons eu l'occasion de nous exprimer lors d'un groupe d'échange et vos services nous avaient indiqué que notre proposition, reprise par d'autres organisations, leur semblait plus conforme tant à l'expression des agents qu'à la finalité de l'instance.

Or le projet que vous vous apprêtez à mettre à l'adoption ne respecte pas ses principes.

Au contraire, il fixe pour base de calcul des périmètres sans rapport avec l'objet.

De plus, ce mode de calcul a pour conséquence de rendre représentative une organisation qui ne l'est pas et, de plus, inverse l'ordre de représentativité.

Dans ces conditions, ce serait un véritable déni de démocratie que d'accepter ce projet en l'état ; la raison veut que vous nous proposiez un autre projet.

Nous ne doutons pas de votre attachement à une juste représentation des agents et dans tous les cas aucun n'a intérêt à casser le thermomètre pour faire baisser la température.

Nous sommes en mesure de l'affirmer: FO est la première organisation dans ces services et nous entendons faire respecter le mandat que nous ont confié les agents.

A l'heure où la direction de l'établissement tend à rétablir le dialogue, contrarier cette orientation portera inéluctablement atteinte au climat interne.

Vous et nous avons pu entendre ces derniers jours chacun se féliciter d'une République apaisée.

Nul n'a besoin que l'on joue les bouffes !

Réponses de l'administration :

Le Secrétaire général nous démontrera que sa décision était arrêtée avant tout débat et indépendamment des arguments que nous lui faisons valoir en séance.

En effet, il a d'abord prétendu que seules trois solutions étaient possibles ... oubliant comme par hasard une quatrième -imparable celle-là !- à savoir l'organisation d'un scrutin (comme pour le CMVRH du fait de la fusion récente des CVRH et du CEDIP).

Par ailleurs, en réponse à notre qualification de « déni de démocratie », il se défaussera sur son expert, en le désavouant, lorsqu'il affirmera, au contraire de ce dernier, qu'il n'y avait pas de jurisprudence mais un avis de la DGAFP ... qu'il se refusera d'ailleurs de nous communiquer...

Nous avons déjà observé pareille mauvaise foi (lors de l'examen des modalités de mise en place des instances de concertation régionales) où, pour se dédouaner de positions que sa propre administration partageait avec nous, il avait déclaré ne pas se sentir lié à elle (sic!).

Ce désaccord nous avait amené à saisir le Conseil d'État qui examine actuellement ce recours.

Nous lui avons indiqué que, sur cet autre tripatouillage de la démocratie, nous saurions prendre également nos responsabilités et qu'en tout état de cause nous nous refusons de prendre part au vote sur un tel projet.

Votes :

POUR : CGT-FSU + UNSA

Abst. : CFDT

L'avis du CTM est favorable.

POINT 4. : Projet de décret relatif aux conditions de fonctionnement à titre transitoire du conseil d'administration de Voies navigables de France :

Expert FO : Alain HERR

Outre ce que nous déclarions au point précédent, nous réitérons nos mises en garde.

Si les tribunaux nous ont clairement indiqué que les instances régionales de concertation n'avaient aucun pouvoir réel, il n'en va pas de même du Conseil d'administration d'un établissement public...

De même, si le Conseil d'État nous ayant clairement indiqué que les protocoles d'accord signés par l'État avec les organisations syndicales n'avaient aucune valeur autre que morale, nous ne sommes donc pas surpris que, concernant les instances de gouvernance de VNF, là encore le protocole du 24 juin 2011 soit ainsi bafoué.

Pour autant, tripatouiller pareillement le calcul de la représentativité des organisations syndicales au sein de son Conseil d'administration gagerait réellement le fonctionnement de cette instance décisionnelle.

Réponses de l'administration :

Les signataires de l'accord sur le transfert des services et des personnels à VNF et négociateurs en comité de suivi de ce projet se sont rejoints sur ses imperfections.

Ils soutenaient des amendements que par ailleurs l'administration ne pouvait recevoir.

En effet, le décret relatif au Conseil d'administration était publié au Journal officiel le jour même du CTM, limitant à 7 le nombre des représentants des personnels transférés (pour que l'ensemble des représentants des personnels n'atteigne pas le tiers du total) et limitant à un seul le nombre de points que ces derniers peuvent, sous certaines conditions, faire porter à l'ordre du jour des séances...

De ce seul fait, il était évident que le fonctionnement transitoire de l'instance ne pouvait satisfaire les revendications demeurées insatisfaites pour son fonctionnement pérenne.

Qui eût cru le contraire d'ailleurs ?

Pour sa part, Force Ouvrière a tenu à indiquer solennellement qu'elle voterait contre ce texte pour préserver sa capacité à le contester par ailleurs devant les tribunaux.

Votes :

CONTRE : Force Ouvrière + CGT-FSU

POUR ? : CFTD + UNSA

L'avis du CTM est donc défavorable.

POINT 5. : Projet de décret portant extension du bénéfice de l'action sociale à certains agents de Voies navigables de France :

Expert FO : Alain HERR

Ce projet est le fruit d'un protocole difficile à valoriser par ailleurs puisque rien d'autre n'en a été tenu et que, de surcroît, il ... ne sert à rien !!!

En effet, et nous nous en félicitons, nous avons pu faire avancer par ailleurs -au plan interministériel- cette revendication qui vient d'être satisfaite au travers du décret n° 2012-714 du 7 mai 2012 publié au Journal officiel d'avant-hier (cf. [décret du 7 mai 2012](#))

Pour autant, nous ne pouvons accepter un projet qui scellerait de nouveau des discriminations au sein d'une nouvelle « communauté de travail ».

C'est pourquoi nous réitérons notre demande visant à ce que l'action sociale, qu'elle relève de l'établissement public ou du ministère -interministériel compris, donc- s'adresse pareillement aux personnels de droit public et aux personnels de droit privé.

Et puisque depuis dimanche dernier les mots « *justice* » et « *égalité* » étaient affichés comme devant désormais guider de nouveau l'action des pouvoirs publics, nous demandons que ce projet soit remis sur l'ouvrage pour atteindre ces objectifs.

Satisfaire cette exigence de notre part serait aussi l'occasion d'en satisfaire une autre, tout aussi légitime, et qui consiste à vérifier, concomitamment à la présentation du projet de décret, que la circulaire ministérielle à paraître en respectera bien et l'esprit et la lettre.

Réponses de l'administration :

Le Secrétaire général a confirmé nos propos en affirmant dans un premier temps « Ce texte ne sert à rien » (sic!) avant de se dédire ... mais après avoir également indiqué qu'il avait même envisagé, à la lecture du Journal officiel d'avant-hier, de le retirer de l'ordre du jour du CTM !

Mais les signataires de l'accord de transfert des personnels et des services à VNF l'ont prié de l'examiner quand même.

Ce qui confirme également que ce projet de texte ne vise qu'à donner l'illusion de la mise en œuvre d'un engagement (le seul !) inscrit au protocole du 24 juin 2011 !!

L'administration ne voulant pas refuser ce faux-semblant à ces derniers a même accepté d'amender son projet inutile qui risquait même de réduire le droit ouvert par le décret du 7 mai (aux « agents publics » -c'est-à-dire titulaires et non titulaires- des établissements administratifs et pas aux seuls « fonctionnaires de l'État » de VNF) !!!

Ce qui explique que Force Ouvrière ait voté CONTRE ce projet devenu ... inutile !

Votes :

POUR : CGT-FSU + CFDT + UNSA

CONTRE : Force Ouvrière

L'avis du CTM est favorable.

Interpellation Force Ouvrière de dernière minute :

Avant que la séance ne soit levée, Force Ouvrière a interpellé le Secrétaire général du ministère sur la remise en cause qui semblait s'opérer des engagements ministériels pris à l'égard des personnels de la DEAL de la Réunion afin qu'ils soient tenus par le futur gouvernement.

Le Secrétaire général a répondu qu'il examinerait ce problème, nous assurant qu'il veillerait au respect des engagements arrêtés.